



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIIN A 18H30

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs:	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X				DURRMEYER Nathalie	X				BATTIATO Jeanne	X	X		Pouvoir à DURRMEYER Nat.
CORAZZA Hervé	X				BARONI Martine	X				CORAZZA Jean-Luc		X		
FICARRA Béatrice	X				RISSER Bernard	X				MOCELLIN Robert	X			
					KULINICZ Laurette		X	X	Pouvoir à FICARRA B.	ANTUNES Miguel	X			
					YILDIRIM Cuma		X	X	Pouvoir à DEBBI Stéphane	CHAOUCH Tulay		X	X	Pouvoir à CERBAI Fabrice
					DA SILVA Stéphanie	X				HISSEL Véronique		X		
					RODRIGUEZ José	X				DOLLER Isabelle		X		
					GLASSER Stéphanie		X		Excusée	SZISZKA Richard		X		Excusé
					NESTOROVIC Boban		X		Excusé	DORFFER Marie-Jeanne	X			
					THOMEN Hayat	X								
					DEBBI Stéphane	X								

Secrétaire de séance :

CORAZZA Hervé

Date de la convocation 01 JUIIN 2023

Approbation PV du conseil municipal du 31 mars 2023 : **Unanimité**

Le Conseil Municipal est convoqué par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 afin de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales.

Ordre du jour :

- 01 – Election délégués du CM – élections sénatoriales
- 02 – Adhésion au groupement de commande électricité de la MATEC
- 03 – Signature de la convention territoriale Globale avec la CAF
- 04 – AGESTRA – Avenant à la convention
- 05 – Modification des horaires de fermeture de l'éclairage public
- 06 – Approbation du CRAC 2022 de la SODEVAM
- 07 – Acquisition d'un Terrain rue de la République
- 08 – Subvention exceptionnelle à VIVA-CITES

- 09 – Taxe d'aménagement
- 10 – Remboursement taxe foncière
- 11 – Fonds de concours d'investissement 2022-2026 - CAVF
- 12 – Adhésion au réseau de chaleur fatale de la CAVF
- 13 – Subventions 2023 aux associations
- 14 – Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57
- 15 – Adhésions au SMIVU fourrière du Jolibois



ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal appelés à participer aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Conformément à l'arrêté précité, il convient d'élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Mode de scrutin :

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage. La liste peut prévoir un nombre inférieur de délégués et de suppléants à pourvoir.

OPERATIONS ELECTORALES :

Conseillers présents et ayant donné procuration	17
Conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	17
Suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Suffrages déclarés blancs	1
Suffrages exprimés	16

A OBTENU :

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES OBTENUS	SUPPLEANTS OBTENUS
KNUTANGE	16	7	4

SONT ELUS DELEGUES :

Qualité : titulaire ou suppléant <i>(menu déroulant)</i>	Civilité : Madame ou Monsieur <i>(menu déroulant)</i>	NOM DE NAISSANCE	NOM D' USAGE	Prénom
délégué titulaire	Monsieur	CERBAI		FABRICE
délégué titulaire	Madame	CUCCOUX	FICARRA	BEATRICE
délégué titulaire	Monsieur	CORAZZA		HERVE
délégué titulaire	Madame	DA SILVA		STEPHANIE
délégué titulaire	Monsieur	DEBBI		STEPHANE
délégué titulaire	Madame	DURRMEYER		NATHALIE
délégué titulaire	Monsieur	SZISZKA		RICHARD
suppléant	Madame	EL DABAQUI	THOMEN	HAYAT
suppléant	Monsieur	ANTUNES		MIGUEL
suppléant	Madame	COMINELLE	DORFFER	MARIE-JEANNE
suppléant	Monsieur	RODRIGUEZ		JOSE



*_**

Délibération n° 022-2023 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE MATEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique et informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite le conseil municipal sur ce dossier.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de KNUTANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

*_**



La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2023 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2023, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,

→ La CAVF joue un rôle de coordination de cette politique

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et toutes autres thématiques retenues

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,**
- **de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.**

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :



- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

*_**

Délibération n° 024-2023 AGESTRA – AVENANT A LA CONVENTION N° 40850

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention AGESTRA N° 40850 (Médecine du travail) portant la cotisation annuelle 2023 à 81,63 € HT par agent et l'indemnité compensatrice d'absence fixée à 50,00 € HT

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="17"/>	Abstentions et nuls : <input type="text"/>	Exprimés : <input type="text" value="17"/>
	Votes pour : <input type="text" value="17"/>	Votes contre : <input type="text"/>	

APPROUVE l'avenant à la convention AGESTRA N° 40850 (Médecine du travail) portant la cotisation annuelle 2023 à 81,63 € HT par agent et l'indemnité compensatrice d'absence fixée à 50,00 € HT
AUTORISE le Maire à signer l'avenant

*_**

Délibération n° 025-2023 MODIFICATION DES HORAIRES DE FERMETURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération 40-2022 du 28 octobre 2022, dans le cadre des économies d'énergies, le Conseil Municipal a fixé les horaires d'interruption de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour modifier cet horaire de 0 heure à 5 heures du 15 juin au 3 septembre 2023

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="17"/>	Abstentions et nuls : <input type="text"/>	Exprimés : <input type="text" value="17"/>
	Votes pour : <input type="text" value="17"/>	Votes contre : <input type="text"/>	

MODIFIE les horaires d'interruption de l'éclairage public de 0 heure à 5 heures du 15 juin au 3 septembre 2023.
AUTORISE le Maire à modifier ces horaires en cas de nécessité.

*_**

Délibération n° 026-2023 APPROBATION DU CRAC 2022 DE LA SODEVAM

Mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le Compte-rendu annuel d'Activités 2022 (CRAC joint en annexe) de la SODEVAM concernant l'opération 1155 – Lotissement Côteau Sainte Barbe.



.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

APPROUVE

le Compte-rendu annuel d'Activités 2022 de la SODEVAM concernant l'opération 1155 –
Lotissement Côteau Sainte Barbe

*_**

Délibération n° 027-2023

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA REPUBLIQUE

Par courrier du 11 avril 2023, la société COVIVIO se propose de céder à l'euro symbolique une parcelle de terrain située rue de la République, cadastrée section 3 – parcelle n° 26 d'une contenance de 143 m².

Parcelle à acquérir



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession par la société COVIVIO et à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 3 – n° 26 d'une contenance de **143 m²**
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de la société COVIVIO

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :



Mairie de KNUTANGE – Place de Gaulle – 57240 KNUTANGE – Tél 03.82.85.52.76 –
Fax 03.82.86.63.90 – Email : mairie.knutange@wanadoo.fr – Siret 21570368700016

- **ACCEPTÉ** la cession par la société COVIVIO et à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 3 n° 26 d'une contenance de 143 m²
- **AUTORISE** à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la société COVIVIO

*_**

Délibération n° 028-2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VIVA-CITES

L'association VIVA-CITES de Knutange travaille en parfaite collaboration avec la ville de Knutange pour l'organisation de manifestations communales organisées sous l'égide de la municipalité. Pour des questions de facilités, elle avance des frais qu'il convient de lui rembourser. Aussi l'Association **VIVA-CITES** nous demande le remboursement des sommes suivantes :

- Animation 13 juillet 2022 500,00 €
- Groupe musical Fête Paysanne 2022 600,00 €
- Annulation feu de la Saint Jean 2022 (indemnité) 300,00 €
- Total à rembourser 1 400,00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de **1 400,00 €** à l'association **VIVA-CITES** pour remboursement de frais 2022.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23
 Votants (élus présents et pouvoirs) :
 Abstentions et nuls :
 Exprimés :

 Votes pour :
 Votes contre :

ACCEPTÉ subvention exceptionnelle de **1 400,00 €** à l'association **VIVA-CITES** pour remboursement de frais 2022

*_**

Délibération n° 029-2023 TAXE D'AMENAGEMENT

L'ordonnance du 14 juin 2022 et le décret du 1^{er} août ont apporté des modifications à la liquidation de la taxe d'aménagement qui relevait jusqu'au 31 août 2022 du ministère de la transition écologique (DDT). Depuis le 1^{er} septembre 2022, ce sont les services de la DDFIP qui en sont à présent chargés.

Bien qu'il n'y ait aucun changement concernant cette taxe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De confirmer sa délibération du 10 novembre 2011 **instaurant la taxe d'aménagement** sur l'ensemble du territoire de la commune,
- De confirmer sa délibération n° 055-2021 du 26 novembre 2021 fixant à **5%** à compter du 1^{er} janvier 2022 le taux de la taxe d'aménagement et de n'appliquer aucune exonération.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23
 Votants (élus présents et pouvoirs) :
 Abstentions et nuls :
 Exprimés :



Par délibération n° DC-2022-003 du 3 mars 2022, le Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a adopté le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026.

Ce règlement rappelle notamment l'obligation réglementaire pour les communes bénéficiaires d'assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué, et précise que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Ce règlement prévoit que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours attribué à la Ville de Knutange s'élève à **444 750 €** sur la période 2022-2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter un montant de **250 000 €** sur ce fonds de concours afin de financer les travaux de construction d'un bâtiment multi-équipements.

Les travaux seront financés selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition immobilières	329 500,00	Ambition Moselle - CD57 - 20%	850 000,00
Maîtrise d'œuvre	464 086,00	ETAT - DSIL - 22%	937 000,00
Travaux	3 396 620,00	Région Grand Est - 4,7%)	200 000,00
Démolitions	40 000,00	Fonds de concours CAVF (5,6%)	250 000,00
CT + SPS	10 874,00	CAF Moselle (23,5%)	1 000 000,00
Etudes géotechniques	20 750,00	Autofinancement Ville (emprunt)	1 024 830,00
Total HT	4 261 830,00	Total HT	4 261 830,00
	20,00% 852 366,00		20,00% 852 366,00
Total TTC	5 114 196,00	Total TTC	5 114 196,00

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

SOLLICITE un montant de **250 000 €** sur le fonds de concours CAVF 2022-2026 afin de financer les travaux de construction d'un bâtiment multi-équipements dont le plan de financement figure ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° **032-2023**

**TRANSFERT COMPETENCE CREATION – DEVELOPPEMENT ET
EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID VERS
LA CAVF**



Mairie de KNUTANGE – Place de Gaulle – 57240 KNUTANGE – Tél 03.82.85.52.76 –
Fax 03.82.86.63.90 – Email : mairie.knutange@wanadoo.fr – Siret 21570368700016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités ont la responsabilité de permettre à leurs habitants de se chauffer grâce à des énergies renouvelables et de récupération locales, créatrices d'emploi et n'émettant pas de gaz à effet de serre. Elles doivent également garantir une maîtrise de la facture énergétique des ménages.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la délibération du Conseil Communautaire n° DC 2023 042 (jointe en annexe) et après débat l'invite à adhérer au réseau de chaleur fatale en adoptant la délibération suivante :

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° DCL/1-017 en date du 24 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant que par délibération n° DC_2023_042 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Il est proposé que cette compétence soit assujettie à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Ainsi, cette prise de compétence permettrait à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- d'inscrire les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- de mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Collectivité : aménagement, climat air énergie.

Une fois prise la décision du Conseil de communauté, les conseils municipaux des dix communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat (Préfet de la Moselle).

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

APPROUVE

le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des Réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

APPROUVE

le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tel que présenté en annexe ;



DEMANDE

au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées

Délibération n° 033-2023

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est invité à adopter le tableau des subventions municipales 2023 pour un montant global de 131 350,00 €

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

APPROUVE

le tableau ci-dessous des subventions municipales 2023 pour un montant global de 131 350,00 €



ASSOCIATIONS	Date de réception du dossier	POUR MÉMOIRE MONTANT 2022	MONTANT 2023 accordé
1 - Centre Socio-Culturel			
Centre Socio-Culturel Arc en Ciel		80 000,00	80 000,00
Total Centre Socio-Culturel		80000,00	80000,00
2 - Associations Sportives			
Billard-Club de Knutange		1 000,00	1 000,00
Association à la "Bonne Boule" de Knutange			
Association Jeunesse et Loisirs de Knutange			
FUTSAL			
Knutange Basket-Club			
Pétanque Club Knutangeois			
Fensch Basket Avenir	15/05/2023	Association créée en 2022	3 000,00
Knutange-Nilvange Tennis de Table	28/04/2023	2 100,00	2 100,00
Total Associations Sportives :		3 100,00	6 100,00
3 - Associations Patriotiques			
FNDIRP de Knutange-Nilvange			
MEMOIRE LORRAINE		/	150,00
U.N.C. Section D.039 Knutange & Environs			
Souvenir Français			
Fensch Militaria motor club	21/03/2023	350,00	350,00
Total Associations Patriotiques :		350,00	500,00
4 - Autres Associations			
A FEP - Administration Facile - Ecrivains Publics	24/04/2023	150,00	150,00
Amicale des Sapeurs-pompiers Knutange (Assurance Vétéran)	29/03/2023		195,00
Amicale des Vétéran des Corps des S-P de			
Amicale du personnel communal	28/04/2023	7 500,00	5 000,00
Club Aquariophile de Knutange	28/04/2023	600,00	600,00
Marcher Courir Algrange Nilvange Knutange	14/04/2023	200,00	200,00
Au Fil du Temps		100,00	100,00
Comité des Fêtes			
VIVACITES		700,00	700,00
Harmonie Municipale	25/04/2023	8 000,00	8 000,00
Les amis d'Adrien PRINTZ		150,00	
Les Baroudeurs		50,00	50,00
Club Mignonnettes Passion (CMP)		45,00	45,00
SBEK-Moselle (Salon du Bien Être Knutange-Moselle)	24/04/2023	200,00	200,00
Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Fensch	29/03/2023	160,00	160,00
Total Autres Associations		17 495,00	15 400,00
5 - Subventions Exceptionnelles			
Provisions pour subventions exceptionnelles		2 500,00	2 500,00
provisions pour demandes de sub associations non reçues		8 000,00	8 850,00
subvention vivacités film italien		1 500,00	1 500,00
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		12 000,00	12 850,00
6 - Actions Municipales			
Façades		13 500,00	13 500,00
Diverses actions municipales - manifestations		3 000,00	3 000,00
Total Actions Municipales		16 500,00	16 500,00
TOTAL GENERAL POSTE 6574		129 445,00	131 350,00

* * * * *



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal **VILLE DE KNUTANGE** et son budget annexe de la **CAISSE DES ECOLES DE KNUTANGE**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la VILLE DE KNUTANGE et du budget annexe CAISSE DES ECOLES DE KNUTANGE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 23

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

- Sur le rapport de M. Le Maire,



